

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'acquisition de matériel informatique pour le compte de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert est composé d'un lot unique :

- Lot : MATERIEL INFORMATIQUE

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs de l'Appel d'offres ouvert comprennent :

1. Modèle de l'acte d'engagement prévu
2. le CPS, paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
3. Bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Copie de l'Avis d'appel d'offres ouvert ;
5. le règlement de consultation paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».
6. Le cahier des clauses administratives générales ; applicable aux marchés de travaux

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel qu'il sera fait application, le cas échéant, des dispositions du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES

Les prestations devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
2. Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
3. Le décret n° 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
4. Le décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
5. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
6. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SM IG).
7. Les dispositions décrites par le circulaire n° 4/99/DSGG du 12 février 1959 et



l'instruction n° 23/59/SGG du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.

8. L'Arrêté du Ministère des Finances et de la privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005, portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines.
9. La circulaire du 1er Ministre n°19/99 du 4 Joumada I 1420 (16 août 1999) relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.
10. Décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.
11. La loi 69.00 relative au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
12. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS).

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

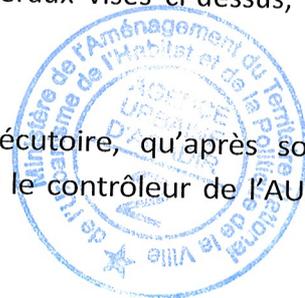
Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y en découlent.

Dans le cas où il existe des contradictions ou incompatibilités entre les textes précités, le dernier texte en date prévaut.

Si le marché déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le prestataire devra se conformer aux prescriptions du marché.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres Ouvert ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le contrôleur de l'AUA lorsque le seuil de visa l'autorise.



ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Aussitôt après la notification de l'approbation du Appel d'Offres Ouvert, le maître d'ouvrage remet gratuitement contractant contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du Appel d'Offres Ouvert telles que indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au Appel d'Offres Ouvert de fournitures.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Appel d'Offres Ouvert, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des Appel d'Offres Ouverts publics promulguée par le dahir n° 1-15- 05 du 29 rabii II (19 février2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent Appel d'Offres Ouvert, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du Appel d'Offres Ouvert ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'acquisition de matériel informatique pour le compte de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert est composé d'un lot unique :

- Lot : MATERIEL INFORMATIQUE

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs de l'Appel d'offres ouvert comprennent :

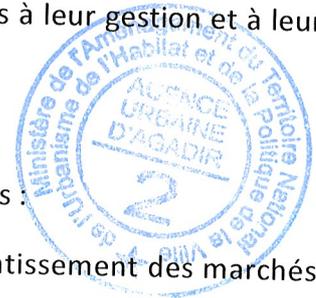
1. Modèle de l'acte d'engagement prévu
2. le CPS, paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
3. Bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Copie de l'Avis d'appel d'offres ouvert ;
5. le règlement de consultation paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».
6. Le cahier des clauses administratives générales ; applicable aux marchés de travaux

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel qu'il sera fait application, le cas échéant, des dispositions du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES

Les prestations devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
2. Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
3. Le décret n° 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
4. Le décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
5. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
6. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SM IG).
7. Les dispositions décrites par le circulaire n° 4/99/DSGG du 12 février 1959 et



l'instruction n° 23/59/SGG du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.

8. L'Arrêté du Ministère des Finances et de la privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005, portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines.
9. La circulaire du 1er Ministre n°19/99 du 4 Joumada I 1420 (16 août 1999) relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.
10. Décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.
11. La loi 69.00 relative au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
12. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS).

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

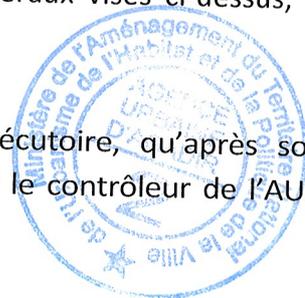
Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y en découlent.

Dans le cas où il existe des contradictions ou incompatibilités entre les textes précités, le dernier texte en date prévaut.

Si le marché déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le prestataire devra se conformer aux prescriptions du marché.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres Ouvert ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le contrôleur de l'AUA lorsque le seuil de visa l'autorise.



ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Aussitôt après la notification de l'approbation du Appel d'Offres Ouvert, le maître d'ouvrage remet gratuitement contractant contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du Appel d'Offres Ouvert telles que indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au Appel d'Offres Ouvert de fournitures.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Appel d'Offres Ouvert, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des Appel d'Offres Ouverts publics promulguée par le dahir n° 1-15- 05 du 29 rabii II (19 février2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent Appel d'Offres Ouvert, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du Appel d'Offres Ouvert ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.

- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire de l'Appel d' Offres Ouvert, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au présent Appel d'Offres Ouvert seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent Appel d'Offres Ouvert.
- En cas de nantissement du Appel d'Offres Ouvert, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du Appel d'Offres Ouvert portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-T seront faites, le cas échéant, au domicile du Contractant. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, Le Contractant est tenu d'aviser l'Agence Urbaine par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

ARTICLE 9 : SOUS –TRAITANCE

Si Le Contractant envisage de sous-traiter une partie de l'Appel d' Offres Ouvert, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant de l'Appel d' Offres Ouvert ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément au règlement fixant les conditions et les formes de passation des Appel d'Offres Ouverts publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du Appel d'Offres Ouvert ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 10 DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à : 45 jours, Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre du service invitant Le Contractant à commencer les livraisons

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent Appel d'Offres Ouvert est à prix unitaires.

Les sommes dues pour Le Contractant sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au Appel d'Offres Ouvert.

Les prix du Appel d'Offres Ouvert sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au



fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent Appel d'Offres Ouvert sera passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire à produire par les soumissionnaires est fixé à : 10 000.00dhs (Dix mille dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial et sera constitué dans les trente jours (30) qui suivent la notification de l'approbation de l'Appel d' Offres Ouvert.

Si Le Contractant ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation de l'Appel d' Offres Ouvert, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG Travaux, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG applicable.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour cent (7%) du montant initial de l'Appel d' Offres Ouvert augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

Elle ne sera restituée au fournisseur qu'après expiration d'une période de trois (03) mois à compter de la date de la réception définitive des fournitures objet du présent Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le contractant doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de l'Appel d' Offres Ouvert.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le Contractant garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

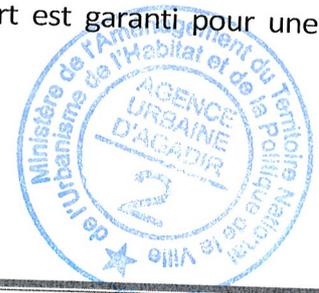
Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le matériel informatique objet du présent Appel d'Offres Ouvert est garanti pour une période de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON



La livraison du matériel objet de l'Appel d'Offres Ouvert n° 01/2018 devront être réalisées par les moyens propres du titulaire de l'Appel d'Offres Ouvert au lieu « Agence Urbaine d'Agadir, Avenue Mly Abdellah Imm. Ibnou Toufail BP 36/S Agadir 80000 ».

Le matériel informatique sera livré par Le contractant doit être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 04 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence à l'Appel d' Offres Ouvert ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du Marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées... etc.).

Toute livraison du matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par Aganet Info et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison du matériel, le contractant de cet Appel d'Offres Ouvert doit faire parvenir un préavis d'au moins 07 jours au maître d'ouvrage.

Le Contractant s'engage à fournir :

1. Les documents de mise en marche.
2. Un manuel d'utilisation.
3. Les documents de maintenance.

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison du matériel se dérouleront sur les lieux de l'Agence Urbaine d'Agadir, Avenue Mly Abdellah Imm. Ibnou Toufail BP 36/S Agadir 80000. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans l'Appel d'Offres Ouvert et entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et Le contractant est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non- conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le contractant est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 05 exemplaires décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes



en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant. Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à Le Contractant seront versées au Compte bancaire RIB ouvert auprès de

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- RECEPTION PROVISOIRE :

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité du matériel informatique aux spécifications techniques du marché. Le matériel Informatique livré, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel Informatique livré avec le descriptif du matériel indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique. A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

2- RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive interviendra après l'expiration de douze (12) mois après la date de la réception provisoire.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard sur le délai de livraison, il est appliqué une pénalité journalière de 1‰ (Un pour mille) du montant du Appel d'Offres Ouvert par jour calendaire de retard, sans qu'il ait besoin d'une mise en demeure préalable, et cesse de croître lorsqu'elle atteint 10% du montant du Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDANTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent Appel d'Offres.

ARTICLE 23: FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES

Les frais d'enregistrement et de timbres de tout document relatif au présent Appel d'Offres Ouvert sont à la charge du Contractant.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Contractant ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du Appel d'Offres Ouvert.

Le Contractant ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un Appel d'Offres Ouvert et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent Appel d'Offres Ouvert.



ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché issu de cet Appel d'Offres Ouvert pourra être résilié de plein droit en cas de défaut de livraison dans les délais impartis, sans préjudice des autres sanctions administratives prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 26: REGLEMENT DES DIFFRENDIS LITIGES

Tout litige entre l'administration et Le Contractant sera soumis au tribunal d'Agadir statuant en matière administrative.

Le Directeur de

L'Agence Urbaine d'Agadir


L'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine DRISSI BELKASMI

LU, VERIFIE ET ACCEPTE PAR

LE CONTRACTANT



BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF MATERIEL INFORMATIQUE

Art	Caractéristiques	Unité de mesure	Qté	Prix Unitaire hors TVA		Prix total hors TVA
				En chiffre	En lettre	
1	PC portable 2 en 1 convertible Processeur: Intel Core i7-8550U (Quad-Core 1.8 GHz / 4 GHz Turbo - Cache 8 Mo) Mémoire: 16 Go Ecran: 14" FHD (1920 x 1080) Carte graphique: NVIDIA avec 2 Go de mémoire Stockage: 512Go SSD Connectivité: Wi-Fi et bluetooth Ports: prise casque/microphone - lecteur de cartes, HDMI Système d'exploitation: Windows 10 pro français Garantie: 1 an +Styilet de même marque + Sacoche et souris sans fil	U	07			
2	PC portable Processeur : Processeur Intel® Core™ i7-8550U (Quad-Core 1.8 GHz / 4 GHz Turbo - Cache 8 Mo) Mémoire : SDRAM LPDDR3-2133 de 8 Go (intégrée) Carte graphique : Intel® UHD 620 Stockage : Disque SSD PCIe® NVMe™ M.2 512 Go Ecran : FHD IPS BrightView micro-bordure à rétroéclairage WLED et verre bord-à-bord de 13,3" de diagonale (1 920 x 1 080) Connexion sans fil : Intel® Wi-Fi® 802.11b/g/n/ac (2x2) et Bluetooth® 4.2 Clavier : Clavier rétroéclairé grand format de type 'chiclet' Ports : 1 port USB 3.1 Gen 1 Type-C™ - 2 ports USB 3.1 Gen 1 - 1 prise combinée casque/microphone - 1 lecteur de carte microSD média Gestion de la sécurité : Lecteur d'empreintes digitales Système d'exploitation : Windows 10 Famille 64 Couleur produit : Argent naturel Conception du produit : Couvercle finition aluminium Batterie : Li-ion 4 cellules 53,2 Wh Autonomie de la batterie : jusqu'à 14 heures Poids : 1,3 kg Garantie : 1 an (pièces et main d'œuvre) + Sacoche, souris sans fil	U	02			



3	Station de travail Processeur : Intel 6128 Xeon (19.25 Mo de cache, jusqu'à 3.70 GHz de fréquence, 6 cores) Système d'exploitation : Win 10 Pro 64 WKST Plus Mémoire : 64GB (4x16GB) DDR42666 ECC REG 1CPU Carte graphique : NVIDIA Quadro P4000 8Go (4xDP) Stockage : 256Go SSD + 1To 7200 SATA 3.5 Souris : 3Dconnexion CadMouse Clavier : professionnel et slim Garantie : 3 ans (remplacement des pièces, main d'œuvre et assistance sur site)	U	01		
4	Ordinateur de bureau Processeur : Intel Core i7-8700 (12 Mo de cache, jusqu'à 4.60 GHz de fréquence, 6 cores) Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64 bits Fr Mémoire : 16Go (1x16Go) DDR4 2666, extensible à 64 Go Carte graphique : NVIDIA GeForce GT730 2Go DP DVI Stockage : 256GB M.2 2280 PCIe NVMe SSD + 1TB 7200 SATA-6G 3.5 Clavier/souris : USB BusSlim Lecteur optique : DVDWR 9.5 mm Ports : <i>Avant</i> :1 headset connector; 1 USB 2.0; 1 USB 2.0 ; 2 USB 3.1 Gen 2; 1 USB 3.1 Type-C™ Gen 2 <i>Arrière</i> :1 audio-in; 1 audio-out; 1 power connector; 1 RJ-45; 2 USB 2.0; 2 DisplayPort™ 1.2; 2 USB 3.1 Gen 1; 2 USB 3.1 Gen 2 Ecran de même marque : <i>Taille de l'écran</i> :23,8 pouces <i>Résolution native</i> : FHD (1 920 x 1 080 à 60 Hz) <i>Support inclinable sur pivot</i> :Inclinaison : de -5° à +20°, Rotation : ±45, Rotation sur pivot : 90° , <i>Hauteur</i> : 150 mm <i>Fonctions d'affichage</i> : Anti-reflets, Dalle BrightView , In-Plane Switching (IPS), Rétroéclairage LED , Antistatique , Faible voile <i>Connecteur d'entrée</i> : 1 port VGA , 1 port HDMI 1.4 (avec prise en charge HDCP) , 1 port DisplayPort™ 1.2 (avec prise en charge HDCP) <i>Ports</i> : 3 USB 3.0 (1 en amont, 2 en aval) 1 Garantie : 3 ans (pièces, main d'œuvre et assistance sur site).	U	10		



5	<p>Ecran Taille de l'écran (diagonale): 68,58 cm (27 pouces) Résolution native: QHD (2 560 x 1 440 à 60 Hz) Support inclinable sur pivot : Inclinaison : de -5 ° à +22° Rotation : 45° ± 2 Rotation sur pivot : 90 ° Hauteur : 150 mm Connecteur d'entrée : 1 port VGA ; 1 port HDMI ; 1 DisplayPort™ 1.2 Garantie 3 ans</p>	U	03		
6	<p>Imprimante portable multifonction Impression, copie, numérisation - Jusqu'à 9600 x 2400 dpi - Wifi - Impression depuis un support de mémoire - Impression recto/verso Garantie 1 an</p>	U	01		
7	<p>SCANNER A ALIMENTATION FEUILLE A FEUILLE A4 AVEC CHARGEUR AUTOMATIQUE DE DOCUMENTS RECTO VERSO Type de scanner : Alimentation feuille à feuille Résolution de numérisation, optique : Jusqu'à 600 ppp (couleur et monochrome, alimentation feuille à feuille) Taux d'utilisation (quotidien) : Recommandé pour des volumes de 2 000 pages par jour Profondeur en bits : 24 bits externes / 48 bits internes Niveaux de gris : 256 Vitesse de la tâche : <ul style="list-style-type: none"> • Photo couleur 10 x 15 cm vers fichier (200 ppp, 24 bits, tiff) : env. 6,90 secondes pour la numérisation d'une seule image • Reconnaissance optique de caractères A4 (300 ppp, 24 bits au format RTF) : env.9,13 secondes pour la numérisation d'une seule image • Photo couleur 10 x 15 cm vers e-mail (150 ppp, 24 bits) : env. 10,65 secondes pour la numérisation d'une seule image • PDF A4 vers e-mail (300 ppp, 24 bits) : env. 12,98 secondes pour la numérisation d'une seule image Types de support pris en charge : papiers imprimés (jet d'encre et laser), papier pré-perforé, chèques bancaires, cartes de visite, factures de marchandises, formulaires sans carbone, supports précédemment agrafés avec dispositif de dégrafage Poids du support d'impression, ADF (chargeur automatique de documents) pris en charge : 50 à 180 g/m² Formats de fichiers pour la numérisation : Pour du texte et des images : PDF, JPEG, PNG, BMP, TIFF, TXT (texte), RTF (texte enrichi) et PDF avec possibilité de recherche Fonctions de numérisation avancées : Détection automatique des couleurs, recadrage automatique, exposition automatique, orientation automatique, reconnaissance optique de caractères, suppression de la bordure, nettoyage de l'arrière-plan, retrait des trous, élimination des couleurs, rectification de la page, numérisation vers le cloud, numérisation vers e-mail, sécurité PDF Panneau de commandes : Bouton de numérisation, bouton d'alimentation avec un voyant à LED et un voyant à LED pour l'affichage d'erreurs Garantie constructeur</p>	U	05		



8	ONDULEUR HAUTE FREQUENCE AVEC PARAFoudre INTEGRE 4 prises (3 avec autonomie et parafoudre + 1 avec parafoudre) - Puissance 500 VA / 300 W Garantie constructeur	U	08			
					Le montant HT	
					Le montant de la TVA	
					Le Montant Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme de :

Le Directeur de
L'Agence Urbaine d'Agadir

LU, VERIFIE ET ACCEPTE PAR
LE CONTRACTANT

